



"LES ECHOS DU C.I.Q.

ASSOCIATION LOI 1901
Permanence dernier samedi du mois, face à la Mairie.

DE SAUSSET-LES-PINS"

45, rue Joliot-Curie
13960 Sausset-les-Pins
Tél. : 42 44 54 77

EDITORIAL DU PRESIDENT

Notre Association dont le but est d'oeuvrer dans l'intérêt des habitants de la commune, a un peu plus d'un an d'existence.

Comme promis, nous avons créé cette lettre afin de vous informer sur nos activités de l'Année écoulée et vous donner quelques conseils pratiques.

Cependant, nous portons à votre connaissance qu'une permanence est tenue chaque dernier samedi du mois face à la Mairie de 10 Heures à 12 Heures.

Hors cette permanence, pour tous renseignements ou obtenir un rendez-vous avec le bureau, vous pouvez appeler le 42.44.54.77.

Principalement nous avons deux points prioritaires :

- L'insécurité où nous sommes déjà intervenus auprès de la Mairie (voir un peu plus loin).

Néanmoins nous allons reprendre contact avec les autorités responsables aux fins d'essayer de faire régresser la délinquance (drogues, vol, agressions, etc ...).

- Le second point est le P.O.S (Urbanisme) dont vous trouverez un peu plus loin également des informations.

QUELQUES CORRESPONDANTS A VOTRE SERVICE :

Gilles REYMON	tel : 42.44.97.52
Louis GIANNETTI	tel : 42.44.62.08
Josette KUNZ	tel : 42.45.43.21

.....
LES ECHOS DU C. I. Q. DE SAUSSET LES PINS
- Association loi 1901 -

BULLETIN D'ADHESION

NOM :
PRENOM :
ADRESSE PRECISE :
TELEPHONE :
OBSERVATIONS :

COTISATION ANNUELLE 50 FRANCS A JOINDRE ET A RETOURNER A L'ASSOCIATION.

CONNAISSEZ-VOUS LE C.I.Q

Le Comité d'Intérêts de Quartiers s'est créé en Juin 1992 à Sausset les Pins. C'est à l'initiative de quelques bénévoles que cette action a débuté à la suite du mécontentement de certains concitoyens en ce qui concerne la qualité de vie au quotidien. Se défendant de toutes dépendances politiques, il s'agit de dénoncer à la fois les nuisances sonores, odorantes, les zones à risques et le manque de concertation avec les riverains concernés lors de constructions nouvelles à haute densité.

Le Comité d'Intérêts de Quartiers adhère à la Confédération Départementale des C.I.Q qui diffuse informations et conseils juridiques s'il en est besoin.

Dans cette perspective, notre sondage de l'été 92, nous a montré votre volonté de dénoncer certains problèmes d'environnement quotidien dont les remèdes ne sont pas si difficiles à mettre en oeuvre avec un plan d'action bien délimité dans le temps. Que l'on ne nous réponde plus que "cela n'est pas de mon ressort", "qu'il n'y a pas de crédits ". Tout ne se solutionne pas par l'argent! Il est des campagnes de sensibilisation "intelligente" qui en faisant appel au bon sens, auront écho.

Certains parleront d'utopie... D'autres penseront : pourquoi pas commencer aujourd'hui ?

A l'écoute de chacun, sans distinction de lieu ou de cause, l'analyse des nuisances signalées est faite et le choix d'alerter l'autorité compétente rapidement pris. Si parfois les réponses tardent où ne nous satisfont pas sur l'immédiat, c'est que nous ne représentons pas encore un courant d'opinion suffisamment fort pour influencer les décisions. C'est notre action commune qui permettra de rendre crédible nos interventions.

VOUS ET VOTRE COMPTEUR D'EAU

Nous rentrons dans la période d'hiver et nul ne sait aujourd'hui quel hiver nous allons passer :
PENSEZ A PROTEGER VOS COMPTEURS D'EAU avec de vieux chiffons cela vous évitera de nombreux désagréments.

VIE COURANTE

Bon nombre d'entre vous se plaignent d'avoir leurs boîtes aux lettres remplies de prospectus en tout genre. (Publicités, concours,...) :

UN SEUL REMEDE

Vous devez écrire au :
"Syndicat des entreprises de ventes à distance, 60 Rue de la Boétie
75000 PARIS"
Dans le cas d'une récurrence, n'hésitez pas à le faire une nouvelle fois.

DEBROUSSAILLEZ-VOUS LA VIE

Dans l'attente des beaux jours, profitez que le sol est humide et de vos plantations printanières pour débroussailler ou élaguer vos jardins ou coin de colline. Cela rendra la nature plus belle mais c'est aussi un acte de civisme !

Il faut débroussailler 50 mètres autour de votre habitation et de votre clôture.

La période pour brûler les branchages est d'Octobre à Mars. Malgré tout, il faut alerter les pompiers de votre feu et surtout s'assurer qu'un arrêté préfectoral n'est pas en vigueur en matière d'interdiction de brûler en raison de conditions atmosphériques défavorables.

NOTICE EXPLICATIVE

Nous allons traiter dans les différents communiqués "LES ECHOS DU C.I.Q. DE SAUSSET LES PINS" une série de sujets qui devraient intéresser nos concitoyens. En effet, c'est à la suite des différents problèmes ou questions, qui nous ont été posés, que nous avons pensé qu'il serait utile d'ouvrir ce type de rubrique.

Nous commencerons par traiter le sujet de L'URBANISME ET SES CONTRAINTES.

Il y a déjà bien longtemps, que la propriété immobilière n'est plus le droit d'user et de disposer de ses biens, comme l'on voudrait, pour peu que l'on respecte de rares prescriptions légales ou réglementaires.

De multiples contraintes en ont progressivement réduit le contenu.

Beaucoup de ces contraintes sont du domaine de L'URBANISME.

Elles marquent la préoccupation d'organiser l'habitat en fixant des règles précises pour la construction et l'utilisation des espaces urbain, rural; elles expriment aussi le souci d'accorder le développement des villes et la préservation de l'environnement.

Avant d'aborder la réglementation locale en matière d'urbanisme, il est bon de prendre en compte ce qui existe au niveau National, qui intéresse notre Région et que tout propriétaire ou promoteur est tenu de respecter, et qui concerne directement notre commune.

Nous voulons parler de la loi relative à LA PROTECTION DU LITTORAL.

Cette loi du 3 Janvier 1986, partiellement intégrée dans le Code de l'Urbanisme, constitue la charte de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

L'idée principale est d'empêcher la construction désordonnée et envahissante près de la mer, afin d'éviter l'alignement de béton qui jalonne certaines plages et défigure le paysage.

La réglementation locale a été en grande partie modelée par la loi du 7 Janvier 1983 sur la décentralisation.

Elle comprend en particulier deux documents que nous allons examiner :

- LES SCHEMAS D'URBANISME.
- LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

QU'EST CE QU'UN SCHEMA D'URBANISME ?

C'est un document qui fixe les orientations d'aménagement dans le cadre de plusieurs communes et concerne le développement des villes et des équipements.

Il est élaboré par des organes intercommunaux, soit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit par des Syndicats intercommunaux. L'Etat peut prendre aussi l'initiative de sa création.

Peuvent être associées à leur élaboration, tout au moins à titre consultatif, les Chambres de Commerce, les Chambres de Métiers, les Chambres d'Agriculture et les Associations locales des Usagers. Les représentants de l'Etat y participent, notamment le Préfet, qui en fait est représenté par les Services de l'Equipement (DDE).

Le Public est invité à présenter ses observations sur les projets de schémas.

Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, en établissant un juste équilibre entre l'extension urbaine, le développement des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites naturels. Il détermine aussi la destination des sols, ainsi que le tracé des grands équipements d'infrastructure.

Après mise au point, les schémas sont approuvés par délibération de l'EPCI ou du Syndicat Intercommunal.

Pour notre commune il existe un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Côte Bleue (SDAU), établi par le Syndicat Intercommunal à vocations multiples des communes de CARRY le ROUET et SAUSSET les PINS dont le siège se trouve en Mairie de SAUSSET les PINS.

Ce syndicat est en effet compétent, en matière d'urbanisme, pour les 4 communes inclus dans le SDAU de la côte bleue, CARRY le ROUET, SAUSSET les PINS, ENSUES la REDONNE et le ROVE.

Il a été approuvé le 4 Octobre 1979, modifié le 29 Novembre 1991 et se trouve actuellement en cours de révision.

QU'EST CE QU'UN P.O.S ?

Le plan d'Occupation au Sol (POS) est le document de base de la planification urbaine. Ce document s'impose à tous, administrations comme administrés.

Il fixe selon l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme les règles générales et servitudes d'utilisation des sols. Son objet est double :

- Définir et délimiter les différentes parties de la commune quant à leur affectation (zones d'habitation, zones industrielles, zones agricoles...).
- Fixer les règles de construction ou les interdictions de bâtir dans les différentes zones.

Depuis les lois de décentralisation, la commune est souveraine pour arrêter, mener et modifier dans le temps sa politique d'urbanisme, ce qui signifie que l'équipe majoritaire au Conseil Municipal détient le pouvoir en la matière et que, par conséquent, l'urbanisme communal peut évoluer au fil des différentes élections municipales.

Cela dit un P.O.S., n'est pas modifiable du jour au lendemain, la procédure est assez lourde, ce qui lui assure une certaine permanence dans le temps.

COMPRENDRE LA TAXE D'HABITATION.

Le dernier trimestre de l'année est celui des impôts et notamment la taxe d'habitation. Elle est due par celui qui occupe le logement au 1er Janvier de l'année.

Issues de la Révolution Française, les "Quatre Vieilles", en l'occurrence, la taxe professionnelle c'est à dire l'ancienne patente, la taxe foncière sur le bâti, celle du non bâti et la taxe d'habitation, ont résisté au temps.

La taxe d'habitation nous concerne tous car elle s'applique sur l'occupation du logement, qu'il s'agisse de la résidence principale ou de résidence secondaire.

Depuis 1982 et la loi de décentralisation, ce sont les élus municipaux qui décident du poids de cet impôt.

De ce fait, une part de son montant alimente le budget communal. Cependant, la commune ne bénéficie pas de la totalité des sommes levées. Une partie du produit de la taxe est versée aux caisses de la région et du département.

QUI PAIE QUOI ?

Cet impôt n'est pas fixé seulement en fonction de la valeur du logement occupé. Il est tenu compte, pour la résidence principale, de la situation des occupants. Il existe des abattements, certains sont obligatoires, d'autres non et des dégrèvements, certains totaux, d'autres partiels.

L'abattement obligatoire est déterminé en fonction des charges de famille : 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge, 15 % par personne à partir de la troisième.

Chaque conseil municipal peut décider de majorer ces taux de 5 à 10 points.

Il faut noter que le conjoint n'est pas considéré comme personne à charge.

En outre, chaque municipalité peut voter un abattement général à la base, de 5, 10 ou 15 %, bénéficiant à tous les ménages taxés, ainsi qu'un abattement spécial à la base. Ce dernier ne s'applique qu'aux personnes de condition modeste.

Les dégrèvements sont appliqués aux personnes de faibles revenus, non imposable.

COMMENT EST ELLE CALCULEE ?

Le montant de cette taxe résulte de l'application du taux voté sur la valeur locative cadastrale du logement occupé.

De quoi s'agit il ?

Tous les logements d'une commune sont classés dans huit catégories, de "grand luxe" à "très médiocre". Ce classement détermine un montant moyen de location. On examine ensuite tous les éléments de confort existant; ils sont convertis en surface équivalent. C'est sur la valeur locative de cette surface pondérée que s'applique les taux votés c'est à dire les "centimes communaux".

La prise en compte des éléments de confort et, surtout, de la composition de la famille, est souvent à l'origine des erreurs qui se trouvent dans les avertissements fiscaux.

N'oubliez jamais de signaler au fisc une naissance ou la prise en charge d'un parent dans la famille.

BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LE C.I.Q.

Les actions menées, sur demande de nos adhérents ou sympathisants, qui nous ont contactés ou rendus visite à notre permanence, peuvent être classées dans les catégories suivantes :

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE.

Elles ont portées surtout sur des questions de nuisances sonores. Des contacts écrits ou oraux ont été établis avec l'Autorité Municipale, dès la fin du mois de février, pour soumettre des situations particulières et envisager la période estivale. Des contacts ont été pris aussi, avec la Confédération Générale des C.I.Q. à MARSEILLE et la préfecture des Bouches-du-Rhône, car certaines questions traitées aussi des problèmes de sécurité.

Quelques résultats ont été obtenus par exemple :

- dans l'action de soutien à l'Association Syndicale du Lotissement de la Mer, où les résidents étaient soumis à toutes sortes de nuisances du fait de la fermeture tardive du Bar Glacier TAKAMAKA. Des dispositions ont été prises par le propriétaire de ce dernier afin de réduire la nuisance sonore de son établissement et d'assurer le contrôle des autres nuisances à l'extérieur de ce dernier, en fin de semaine.

- dans la prise de décision par Arrêté Municipal du 28 Juin 1993 d'autoriser l'ouverture des débits de boissons pendant les mois de Juillet et Août jusqu'à 02.00h, avec arrêt à 00.00h de toute sonorité musicale et d'interdire de diriger les enceintes acoustiques vers l'extérieur.

Le C.I.Q. s'est occupé, auprès de la Mairie et de la Société des eaux, de problèmes dus à des odeurs nauséabondes émanant des plaques des réseaux publics d'eaux usées, de la promenade de la corniche et du rejet en mer de la station d'épuration intercommunale. Des travaux de remplacement de quelques trappes de regards non étanches ont été effectués, mais il reste encore un certain nombre d'appareils vétustes. La Société des Eaux demande de bien vouloir la prévenir lors des émissions d'odeurs afin qu'elle puisse les constater.

Cette situation est alarmante car les odeurs sont forcément un signe de saturation ou de mauvais fonctionnement de la collecte des eaux usées. Il est étonnant que dans cet état de fait, le Maire accorde des permis de construire de logements sur la corniche. Ces logements se rattachant à un réseau faible, les nuisances ne feront que s'aggraver.

Les questions d'entretien de voirie et de nettoyage des chaussées, caniveaux et trottoirs ont été abordées.

Des solutions satisfaisantes ont été apportées par les Services Municipaux, comme :

- la réfection de la chaussée et des écoulements des eaux pluviales au bout de la rue du Château d'eau. Exécuté par une entreprise privée.
- l'utilisation d'une balayeuse de grande capacité pour traiter le nettoyage des grands axes.

D'autres beaucoup moins satisfaisantes comme la tenue des axes secondaires ou des chemins d'accès du type "chemin de la rascasse". Les conditions d'amélioration promises étaient subordonnées à la restructuration des services techniques municipaux. Le C.I.Q. continuera son action pour que l'utilisation de cantonniers se fasse dans les endroits difficiles d'accès, le nettoyage des trottoirs, le désherbage.

Le C.I.Q. a constaté une fréquentation plus importante de la déchetterie sélective. Nous ne pouvons qu'encourager le civisme de nos concitoyens à utiliser ce moyen pour se débarrasser des déchets non ménagers. Dans le cas, de personne, de grand âge, d'invalidé, ou ne possédant pas de moyen de transport; ces personnes peuvent prendre contact avec les services de la Mairie qui solutionneront leur problème.

En ce qui concerne le nettoyage des plages nous avons eu confirmation de la part des Services Techniques, au mois de Mai, que l'ensemble serait réalisé pour le début des vacances. Nous avons été obligé d'intervenir en Juillet pour faire nettoyer la partie du littoral situé au droit du lotissement "Les Coquillages". D'autres secteurs semblent avoir été "oubliés" malgré les affirmations écrites du premier magistrat.

Cette intervention nous a fait découvrir que la pizzeria installée sur cette plage rejette directement en mer ses eaux usées. La Mairie aussitôt avisée a fait le nécessaire auprès de la DASS et les Affaires Maritimes afin de mettre en demeure le propriétaire de cet établissement de se raccorder au réseau d'assainissement.

Cette constatation nous renforce dans notre demande faite, auprès de la MAIRIE, qui consiste à équiper les plages et le port des plaisanciers de mobilier urbain du type "Sanisette".

SECURITE

Le C.I.Q. a écrit le 20 Février 1993, à Monsieur le Maire, pour lui exposer notre point de vue, sur les questions de sécurité et particulièrement le sentiment d'insécurité que ressentait la plus part de nos concitoyens et sur les délais importants d'intervention que pouvaient mettre les forces de gendarmerie lors d'un incident nocturne.

Nous n'avons jamais eu de réponse directe à ce courrier. Seule, l'information parue dans le Bulletin Municipal, nous a donné la réponse négative de Monsieur le Préfet, à la lettre de Monsieur le Maire, demandant une dotation de force de police représentative pour la commune de SAUSSET.

Comme nous l'avions proposé, nous pensons toujours qu'une action concertée, avec les différentes communes de la Côte Bleue, devrait permettre l'implantation de force de Police Nationale supplémentaire. Seul le Maire de CARRY a salué notre démarche et a tenu à notre participation lors de réunion concernant la lutte contre la délinquance.

Pour l'instant nous avons enregistré avec satisfaction la mise en place de la permanence, 24h/24h du poste de secours, assurée par les pompiers et qui répond au : 42 44 58 18.

Attention, si vous faites le 18, c'est CARRY qui répond et vous demande de rappeler SAUSSET. En cas d'urgence, la perte précieuse de ce temps peut-être vitale.

URBANISME

Le C.I.Q. a étudié tous les cas qui lui ont été exposés afin de voir si tous les textes en vigueur ont été respectés.

Il est aux écoutes de l'urbanisation de la commune, en attendant de pouvoir participer aux Commissions Municipales, si l'on pense, qu'il est intéressant de l'inviter.